



Habitants
3 728 600



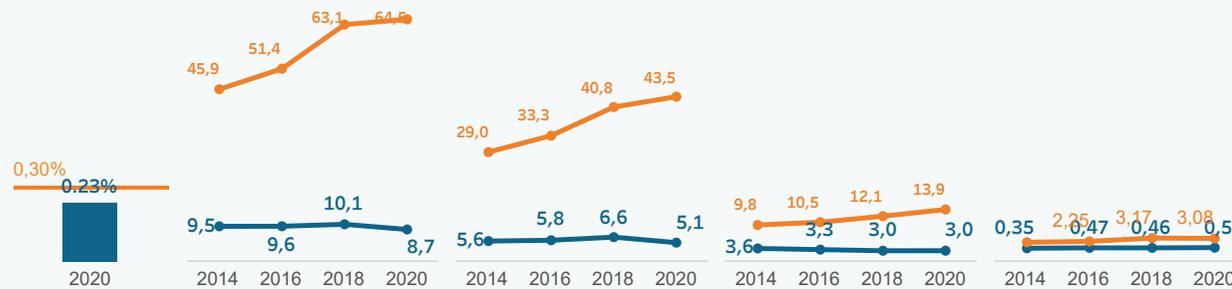
PIB
3 812 €
Médiane CdE 20 301 €



Salaire moyen brut annuel
3 552 €
Médiane CdE 20 612 €

Budget du système judiciaire exécuté

Système judiciaire	Tribunaux	Ministère public	Aide judiciaire
0.23% de PIB	8.7 par hab.	5.1 par hab.	3.0 par hab.
Médiane CdE : 0,30%	Médiane CdE : 64,50	Médiane CdE : 43,53	Médiane CdE : 13,86



Budget : En 2020, la Géorgie a consacré 32 404 793 € au budget exécuté du système judiciaire, soit 8,69 € par habitant (nettement inférieur à la médiane CdE) et 0,23 % du PIB (inférieur à la médiane CdE). En 2020, 59 % de ce budget ont été dédiés aux tribunaux, 35 % aux services du ministère public et 6 % à l'aide judiciaire. La Géorgie est parmi les pays européens avec les dépenses les plus faibles pour le système judiciaire par habitant.

Professionnels de la justice et parité

En raison de nominations longtemps reportées, le nombre de juges a augmenté dans les tribunaux de 2ème instance et à la Cour suprême. Néanmoins, avec 8,82 juges pour 100 000 habitants, le nombre de juges en Géorgie reste nettement inférieur à la médiane CdE. Le nombre de femmes juges a atteint 54% en 2020. Il y a 32% de femmes procureurs. En 2020, il y a 15% de femmes présidents de tribunaux et 15% de chefs de ministères publics, ce qui indique l'existence d'un phénomène fort de plafond de verre.

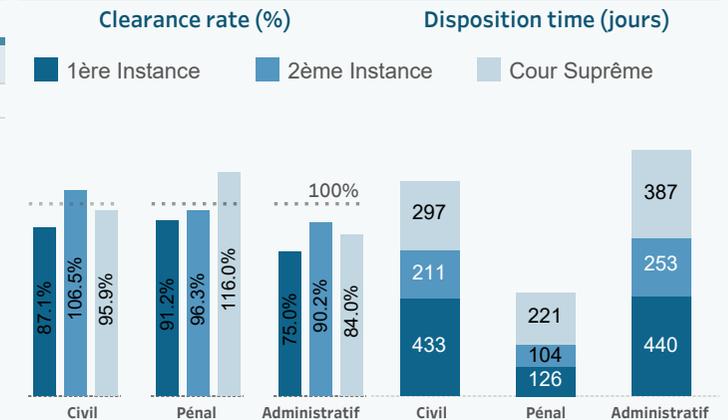
Aide judiciaire

Les mesures liées à la pandémie semblent avoir contribué à une modification de la demande d'aide judiciaire. Ainsi, en 2020, le nombre d'affaires ayant bénéficié d'une aide judiciaire portées devant les tribunaux a diminué de 60%, tandis que le nombre d'affaires non portées devant les tribunaux a augmenté de 113 % par rapport à 2018. Le montant de 0,52 € dépensé pour l'aide judiciaire par habitant reste nettement inférieur à la médiane CdE, même s'il constitue 6 % du budget du système judiciaire en Géorgie.

Les TIC dans le système judiciaire

La Géorgie a un indice TIC de 5,1, soit une baisse de -1,6 points par rapport au cycle précédent, principalement dans la catégorie « aide à la décision ». Sur ce dernier point, le Conseil Supérieur de la Justice a suspendu la publication des décisions de justice sur son site web, suite à une décision de 2019 de la Cour constitutionnelle de Géorgie et dans l'attente de l'approbation de nouvelles réglementations. En même temps, le budget consacré aux TIC (1,5 % du budget des tribunaux) semble être l'un des plus faibles d'Europe.

Efficacité



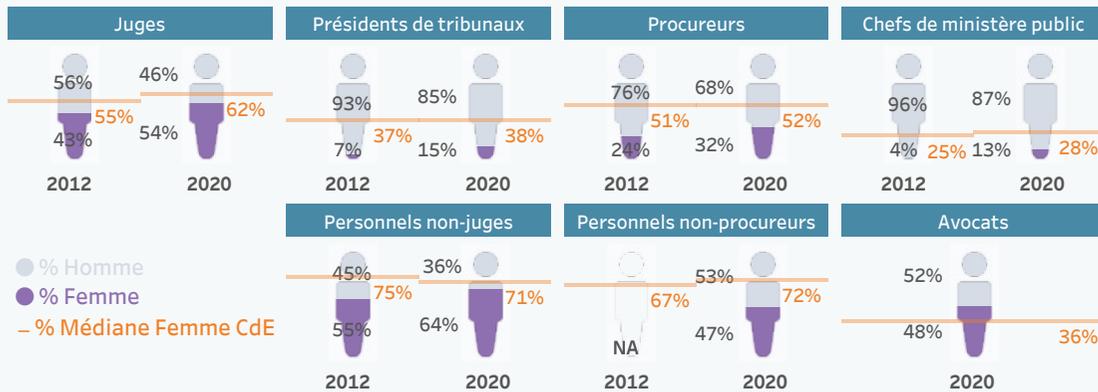
Efficacité : En 2020, les tribunaux de 2ème instance semblent être les plus efficaces, tandis que la justice pénale est le domaine du droit le plus efficace, toutes instances combinées. En 2020, le CR est inférieur à 100 % pour toutes les affaires et instances, à l'exception des affaires civiles contentieuses de 2ème instance et des affaires pénales à la Cour suprême. Le DT le plus faible est calculé pour les affaires pénales de 2ème instance, tandis que le DT le plus élevé est calculé pour les affaires administratives de 1ère instance.

En 2ème et 3ème instance, le DT est supérieur à la médiane CdE pour les trois catégories d'affaires, à l'exception des affaires administratives et des affaires pénales de 2ème instance. Bien que la pandémie de COVID-19 ait affecté les tribunaux à toutes les instances et pour toutes les catégories d'affaires, son impact négatif le plus significatif est observé pour les affaires civiles et commerciales contentieuses de 2ème instance.

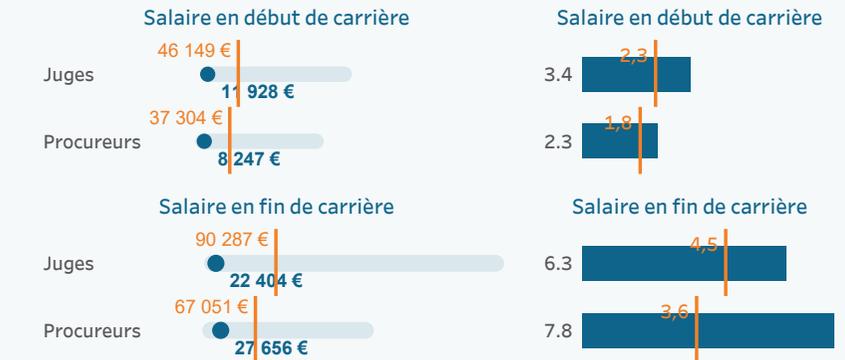
Ressources humaines (pour 100 000 habitants)



Parité

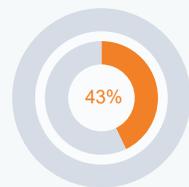


Salaires bruts absolus



Tribunaux (pour 100 000 habitants)

Répartition (%) des tribunaux spécialisés et de droit commun de 1ère instance

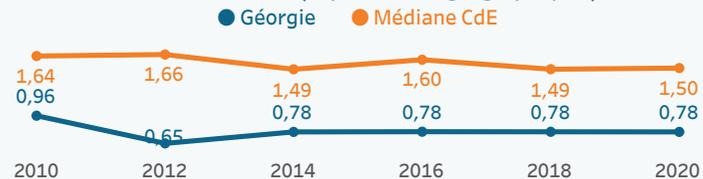


- Tribunaux spécialisés
- Tribunaux de droit commun
- Médiane CdE

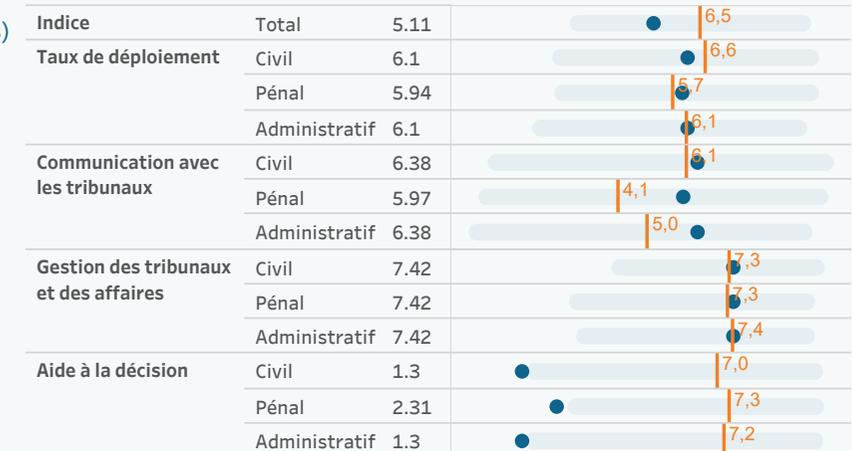
Tribunaux de droit commun et spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)



Tous les tribunaux (implantations géographiques)



TIC dans le système judiciaire (indice de 0 à 10)



Indicateurs d'efficacité de la CEPEJ

Taux de variation du stock d'affaires pendantes (Clearance Rate (CR)) = (Affaires terminées/Affaires nouvelles)*100

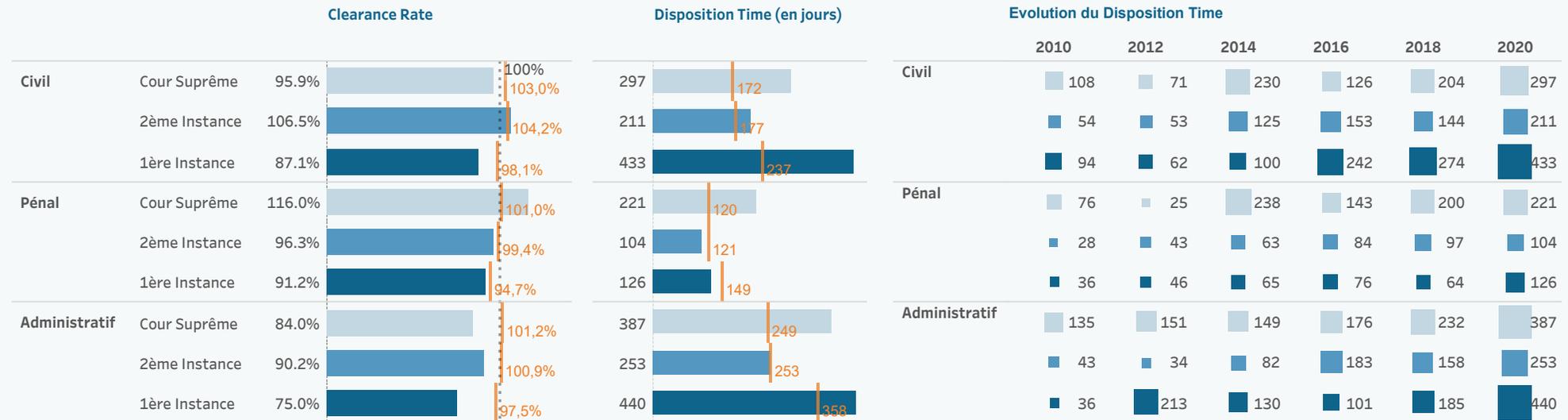
CR > 100%, le tribunal / le système judiciaire est en mesure de résoudre un nombre d'affaires supérieur au nombre d'affaires dont il a été saisi => l'arriéré d'affaires diminue
CR < 100%, le tribunal / le système judiciaire est en mesure de résoudre un nombre d'affaires inférieur au nombre d'affaires dont il a été saisi => l'arriéré d'affaires augmente

Durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (Disposition Time (DT)) = (Affaires pendantes/Affaires terminées)*365

La durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (DT) mesure le temps théorique nécessaire pour qu'une affaire pendante soit résolue devant les tribunaux, en tenant compte du rythme de travail actuel des tribunaux.

Instance

- Cour Suprême
- 2ème Instance
- 1ère Instance

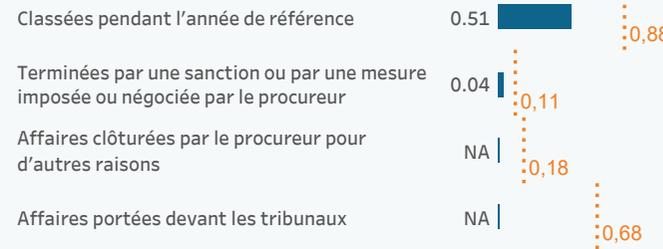


Ministère public

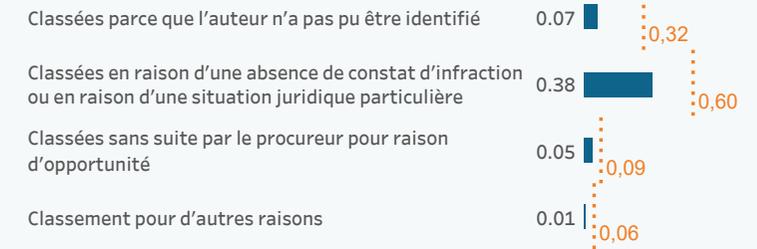
Nombre total d'affaires pénales en 1ère instance pour 100 habitants



Répartition des affaires traitées pour 100 habitants



Répartition des affaires classées pour 100 habitants



Note : Les ministères publics ont recours à des différentes méthodes de calcul du nombre d'affaires dans leurs statistiques : par événement ou par auteur. La CEPEJ collecte des données par affaire (événement), mais certains pays les présentent par auteur.

Sites internet relatifs au système judiciaire

1 - Textes législatifs

matsne.gov.ge

2 - Jurisprudence de la/des instance(s) supérieure(s)

supremecourt.ge; ecd.court.ge

3 - Informations sur le système judiciaire

hcoj.gov.ge